



**Décision n° CODEP-OLS-2022-044547 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 12 septembre 2022 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier  
temporairement de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur  
1 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 15 décembre 1982 autorisant la création par Électricité de France (EDF) de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2022-034304 du 6 juillet 2022 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2022-043252 du 2 septembre 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable des conditions d’exploitation autorisées du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127) transmise par courrier D5370BRUSSQ2022101QS du 6 juillet 2022 et ensemble les éléments complémentaires apportés par courriel du 3 août 2022 et courrier référencé D5370BRUSSQ2022135QS du 5 septembre 2022 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 127 dans les conditions prévues par sa demande du 6 juillet 2022 complétée susvisée.



### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2022

**Signé par : Arthur NEVEU**